

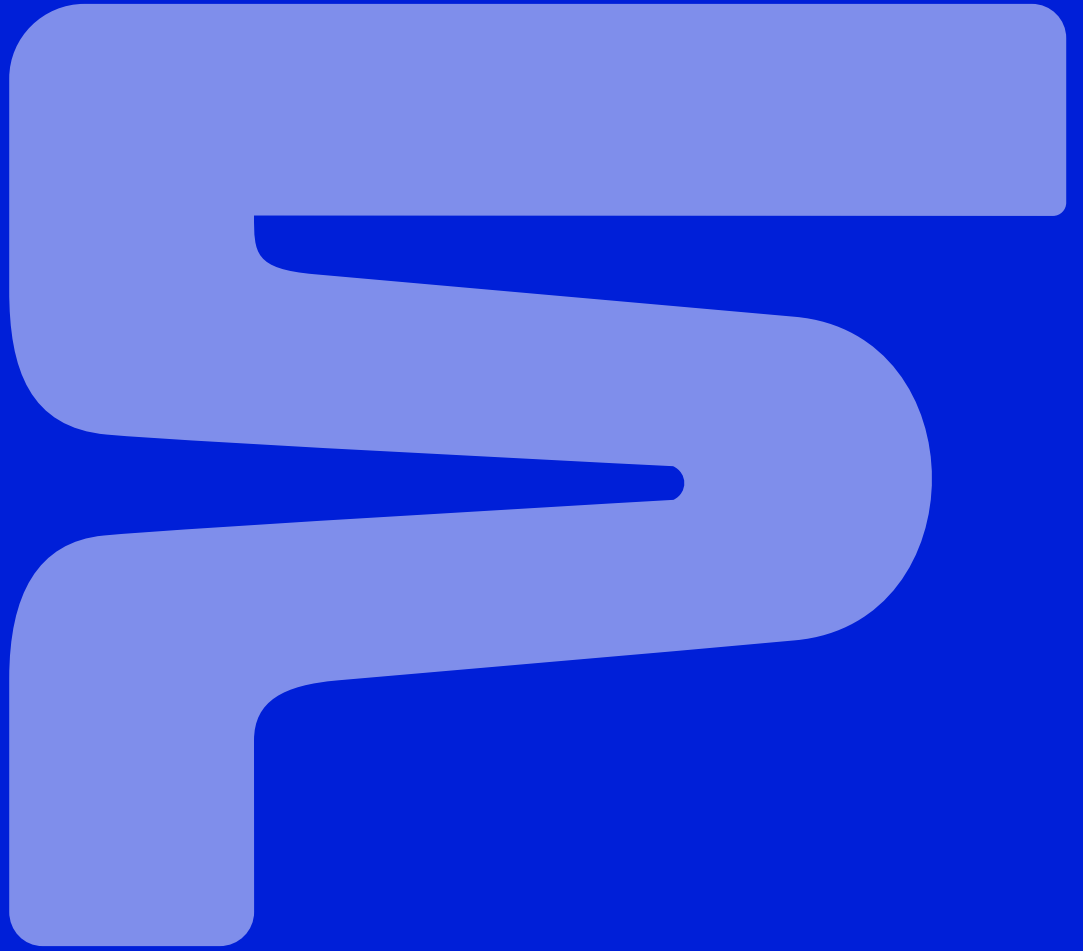
HELLA

Politique des droits de l'homme



Table des matières

Avant-propos du conseil d'administration	4
1. Introduction	7
2. Respect des droits de l'homme et des obligations environnementales	9
Droits de l'homme liés aux conditions de travail	9
Droits de l'homme et environnement	10
3. Approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de HELLA	12
Au sein de la propre entreprise de HELLA	12
Au sein de la chaîne d'approvisionnement de HELLA	12
4. Procédure de plaintes	13
5. Mise en œuvre de la politique des droits de l'homme de HELLA	14
Au sein de la propre entreprise de HELLA	14
Au sein de la chaîne d'approvisionnement de HELLA	14
6. Clauses finales et révision	15
Gouvernance	15
Documentation et rapports	15
Contact	15
Révision de la présente politique	15



Avant-propos

Chers collègues, partenaires commerciaux et fournisseurs,

HELLA contribue avec succès à façonner la mobilité du futur. Agir de manière durable et responsable est une grande priorité depuis des décennies. En tant que société internationale, les activités commerciales de HELLA ont un impact sur les personnes et l'environnement dans le monde entier. C'est pourquoi l'entreprise a une responsabilité qui s'étend au-delà des portes de son propre site. HELLA agit donc de manière globale : outre la protection de l'environnement et du climat, la durabilité englobe également des questions sociales telles que le respect des droits de l'homme, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la gouvernance d'entreprise responsable. HELLA veut ainsi contribuer à un monde plus durable, plus respectueux de l'environnement et socialement responsable.

Les droits de l'homme sont universels, ils appartiennent à chaque personne dans le monde et s'appliquent indépendamment de l'origine, des croyances ou du mode de vie de chacun. HELLA opérant à l'échelle mondiale et possédant des chaînes d'approvisionnement dans le monde entier, nous voulons nous assurer que les droits de l'homme sont pris en compte partout où nous opérons. HELLA s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus. Elle s'efforce de développer une culture organisationnelle qui soutienne ces droits et évite les violations des droits de l'homme dans son propre domaine d'activité et dans ses chaînes d'approvisionnement. C'est pourquoi nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs sont tenus de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et de diffuser ces principes dans leurs chaînes d'approvisionnement. Notre engagement à soutenir les droits de l'homme internationalement reconnus se fonde sur les principes contenus dans les normes internationales suivantes : La

Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (telles qu'énoncées par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011).

Afin de prévenir les violations des droits de l'homme et de l'environnement dans le cadre de nos activités, nous avons développé une approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement qui permet de réaliser des analyses de risques, de mettre en œuvre des mesures et d'adapter les processus aux principes de cette politique.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier à l'avance de votre soutien. Nous croyons fermement qu'il faut vivre et appliquer les droits de l'homme et la protection de l'environnement au quotidien dans toutes les activités.

Lippstadt, Janvier 2024

Au nom du conseil d'administration de
HELLA GmbH & Co. KGaA

Bernard Schäferbarthold, PDG, HELLA





«HELLA a la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Nous sommes persuadés que les affaires internationales ne peuvent prospérer que lorsque les droits de l'homme sont protégés et respectés. Nous voulons contribuer à un monde social, équitable et respectueux de l'environnement. Notre politique en matière de droits de l'homme est une pierre angulaire dans ces efforts.»

Bernard Schäferbarthold

PDG, HELLA

1. Introduction

HELLA est un fournisseur automobile coté en bourse, positionné au niveau international et une société du groupe FORVIA. Avec plus de 150 000 employés répartis sur plus de 300 sites, elle constitue le septième fournisseur automobile mondial. Au sein de son groupe, HELLA est synonyme de technologie d'éclairage et d'électronique automobile de haute performance. Dans le même temps, l'entreprise couvre un large portefeuille de services et de produits pour le secteur des pièces détachées et des ateliers, ainsi que pour les constructeurs de véhicules spéciaux avec sa division Lifecycle Solutions. Notre culture d'entreprise repose sur sept valeurs fondamentales : l'esprit d'entreprise, le travail d'équipe, la durabilité, l'accent mis sur les performances, l'innovation, l'intégrité et la conduite exemplaire de toutes les parties concernées. Ces valeurs façonnent notre quête pour satisfaire et dépasser les attentes de nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et actionnaires, dans toutes nos opérations quotidiennes.

Chez HELLA, la responsabilité des personnes n'est pas un concept purement interne mais une priorité qui s'étend à toute la chaîne de valeur. Dans ce contexte, HELLA s'efforce, entre autres, de travailler avec des fournisseurs qui respectent les droits de l'homme.

Cette politique définit les aspects relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement que HELLA attend de ses employés, partenaires commerciaux et fournisseurs. Elle décrit l'approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement au sein de notre entreprise et dans notre chaîne d'approvisionnement : comment nous évaluons les risques, quelles mesures nous prenons pour éviter les violations des droits de l'homme, les plans d'actions correctives, une procédure de plaintes où les employés et les parties prenantes peuvent signaler les violations des droits de l'homme et de l'environnement de manière anonyme et comment nous documentons ce processus.

HELLA s'engage à respecter les droits de l'homme. La politique de HELLA en matière de droits de l'homme se fonde sur les normes internationales suivantes :

- Charte internationale des droits de l'homme, composée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Les conventions fondamentales de l'OIT telles qu'énoncées par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998)
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011)

Cette politique des droits de l'homme s'applique à tous les employés, partenaires commerciaux et fournisseurs de HELLA et complète les autres politiques et directives de HELLA qui font référence aux droits de l'homme et à l'environnement, telles que, mais sans s'y limiter : Le code de conduite de HELLA et le code de conduite de HELLA pour les fournisseurs et prestataires de services ; néanmoins, les attentes de HELLA en matière de droits de l'homme et d'environnement, telles qu'énoncées dans la politique de HELLA en matière de droits de l'homme, prévaudront en cas de dispositions contradictoires entre ces politiques et principes directeurs.



2. Respect des droits de l'homme et des obligations environnementales

HELLA s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et à protéger l'environnement. L'entreprise attend de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs qu'ils agissent de la même manière.

Droits de l'homme liés aux conditions de travail

2.1 Pas de travail des enfants

HELLA rejette toutes les formes de travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants (par exemple, les activités illicites ou les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants). L'enfance, la dignité, la santé, la sécurité et l'éducation des enfants doivent être respectées et protégées.

L'âge minimum d'admission à l'emploi des jeunes, ainsi que leur santé, leur sécurité et leur moralité dans une relation de travail doivent être conformes aux dispositions des conventions fondamentales de l'OIT¹.

2.2 Pas de travail forcé et libre choix de l'emploi

HELLA rejette toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et n'a recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire dans ses activités. Toutes les pratiques doivent être conformes aux conventions fondamentales de l'OIT².

On entend par travail forcé ou obligatoire tout travail ou service obtenu d'une personne sous la menace d'une sanction quelconque et que cette personne n'a pas offert volontairement. Les pratiques de travail forcé ou obligatoire peuvent inclure, entre autres, la servitude, la détention de documents d'identité originaux, les restrictions de mouvement, la servitude pour dettes ou d'autres types de coercition.

¹ OIT C138 - Convention sur l'âge minimum (1973) et OIT C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999)

² OIT C29 - Convention sur le travail forcé (1930), OIT C105 - Convention sur l'abolition du travail forcé (1957) et Protocole de 2014 sur la Convention sur le travail forcé (1930)

Chez HELLA, les employés sont libres de choisir leur emploi et de mettre fin à leur relation de travail à tout moment dans le respect d'un délai de préavis raisonnable selon la législation locale.

2.3 Liberté d'association et droit à la négociation collective

HELLA reconnaît les droits à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément à la législation locale³.

Les travailleurs ont le droit de créer des syndicats ou des organes de représentation des travailleurs et de s'y affilier, d'élire leurs propres représentants et d'organiser leurs activités. HELLA reste neutre pendant ces activités. Les employés ou leurs représentants ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination fondée sur leur appartenance syndicale.

Dans les pays où ces droits sont limités par la législation locale, Des solutions locales pour maintenir un dialogue ouvert avec les employés sont prises en considération.

2.4 Non-discrimination et égalité des chances

HELLA rejette toute forme de discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les idées politiques ou philosophiques, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, la grossesse, la parentalité, l'état de santé ou le handicap, l'activité syndicale ou tout autre statut protégé par la loi. L'entreprise s'engage à respecter l'égalité de traitement et des chances⁴ ainsi qu'au principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, indépendamment du sexe⁵. Les employés sont recrutés, embauchés, rémunérés ou promus uniquement en fonction de leurs qualifications et de leurs compétences.

Chez HELLA, les employés sont traités de manière humaine, avec dignité et respect. HELLA valorise la diversité et encourage un environnement de travail inclusif. La société rejette fermement tout comportement qui crée un environnement

³ OIT C87 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et OIT C98 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

⁴ OIT C111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

⁵ OIT C100 - Convention sur l'égalité de rémunération (1951)

de travail offensant, hostile ou intimidant, ainsi que toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les abus mentaux ou physiques.

2.5 Salaires et avantages

HELLA s'engage à rémunérer ses employés avec un salaire adéquat qui s'élève au moins au salaire minimum tel qu'établi par la loi locale ou déterminé conformément aux règlements du lieu de l'emploi, de sorte qu'une vie décente pour l'employé puisse être assurée. Le coût de la vie local et les prestations de sécurité sociale locale sont pris en compte.

2.6 Heures de travail

Chez HELLA, les horaires de travail sont conformes aux lois locales. HELLA accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de tous ses employés et respecte donc les lois locales concernant les périodes de pause, de repos et de loisirs.

HELLA soutient l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Les différents sites de HELLA développent des mesures locales appropriées pour soutenir davantage les employés.

2.7 Éducation et formation

HELLA prend au sérieux le développement et la formation continue de ses employés. HELLA propose des programmes d'éducation et de formation afin que les employés puissent développer leurs compétences, maintenir leurs performances et conserver un haut niveau d'employabilité à long terme. Les potentiels des employés sont développés grâce à différents programmes de formation. HELLA se concentre sur la formation technique, ainsi que sur le développement personnel à l'échelle mondiale. L'accès à l'éducation et à la formation continue repose sur le principe de l'égalité des chances pour tous les employés.

2.8 Le droit à la santé et à la sécurité

En tant qu'employeur, HELLA veille au respect de toutes les réglementations légales et sociales. Elle protège et respecte les droits de l'homme à la santé et à la vie. Les normes de santé et de sécurité de HELLA sont axées sur une culture de la prévention. Grâce à son système de gestion de la santé et de la sécurité au travail fondé sur des normes internationales, HELLA vise à prévenir les accidents sur tous les lieux de travail dans le monde.

HELLA exige que tous les employés adhèrent à tout moment à des règles de sécurité strictes et claires. L'entreprise forme continuellement ses employés en fonction de leurs rôles et les sensibilise aux aspects liés à la sécurité. HELLA analyse systématiquement les normes mondiales contraignantes et les risques en matière de santé et de sécurité et élabore des programmes correspondants. HELLA surveille étroitement

ses performances en matière de santé et de sécurité.

HELLA encourage l'amélioration continue de la gestion de la santé et de la sécurité au travail en échangeant les meilleures pratiques, en menant des audits et suivant des procédures de certification conformément aux normes internationales.

2.9 Acquisition de terrains

Pour l'acquisition, le développement ou l'utilisation de terrains ou de bâtiments, HELLA a développé et mis en œuvre des processus et des règles standard concernant les étapes et les contrôles à effectuer avant l'acquisition de terrains ou de bâtiments. Cela inclut une diligence raisonnable complète en ce qui concerne la propriété, l'utilisation réelle et les possibilités de développement futur. Au cours de ces processus, les droits de l'homme qui pourraient être affectés sont pris en considération.

2.10 Personnel de sécurité

En cas de recours à du personnel de sécurité appartenant à HELLA ou à des parties externes, les droits de l'homme doivent être respectés pendant leurs activités. Dans le respect du droit à la vie, nul ne doit être soumis à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants.

Droits de l'homme et environnement

La préservation des ressources naturelles qui constituent la base des générations futures fait partie de la responsabilité d'entreprise de HELLA. HELLA agit à tout moment de manière responsable sur le plan environnemental. L'entreprise reconnaît l'importance de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Un environnement sûr et propre est une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme. HELLA s'est fixé des objectifs de neutralité carbone et vise à développer des produits qui favorisent la préservation des ressources naturelles.

À cette fin, HELLA a mis en place un système de gestion environnementale régulièrement certifié sur tous les sites de production. Grâce à des évaluations des risques environnementaux et à des normes environnementales élevées fondées sur des réglementations légales, des normes industrielles et des conventions environnementales internationales, HELLA s'efforce d'éviter toute atteinte à la santé des personnes et à l'environnement.

Cela inclut les activités réglementées par des conventions internationales⁶ telles que l'interdiction d'utiliser du mercure et d'autres produits chimiques spécifiques, ainsi que l'élimination et l'exportation de déchets dangereux.

⁶ Convention de Minamata sur le mercure (2013)

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989)

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)



3. Approche de diligence raisonnable de HELLA en matière de droits de l'homme

Au sein de la propre entreprise de HELLA

HELLA analyse les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement chaque année, ainsi que sur une base ad hoc si la situation des risques évolue de manière significative. Dans le domaine d'activités propre à HELLA, l'analyse interne des risques est effectuée au niveau de l'entreprise et au niveau local ; les conclusions de la procédure de plaintes sont également prises en compte. Les risques identifiés en matière de droits de l'homme et d'environnement doivent être classés par ordre de priorité. Sur la base des résultats de l'analyse interne des risques de HELLA, des mesures préventives appropriées seront élaborées, si nécessaire.

Les résultats de l'analyse interne des risques de HELLA sont communiqués chaque année en interne au conseil d'administration et aux autres services concernés.

Si des violations des droits de l'homme ou de l'environnement sont découvertes, des mesures correctives appropriées doivent être prises sans délai pour prévenir, mettre fin ou minimiser l'étendue de la violation. L'efficacité des mesures correctives est examinée chaque année ou sur une base ad hoc.

Au sein de la chaîne d'approvisionnement de HELLA

HELLA s'engage en faveur d'un approvisionnement responsable. En tant qu'entreprise mondiale disposant d'un réseau de fournisseurs complexe, international et dynamique, HELLA est consciente de sa responsabilité sociale le long des chaînes d'approvisionnement et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme et protègent l'environnement. Les exigences minimales qui en résultent pour les fournisseurs directs sont définies dans les clauses contractuelles, dans la présente politique des droits de l'homme et dans le code de conduite de HELLA pour les fournisseurs et les prestataires de services, qui font partie des conditions générales d'achat de HELLA.

HELLA adopte une approche fondée sur le risque pour identifier, évaluer et éliminer les violations des droits de l'homme et des obligations environnementales dans ses chaînes d'approvisionnement. HELLA se réserve le droit de vérifier la conformité de ses fournisseurs aux obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement par le biais d'auto-évaluations des fournisseurs, de visites sur place et d'audits. Si des violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales sont découvertes lors de l'une de ces évaluations, des mesures correctives doivent être prises dans un délai raisonnable. Si les fournisseurs ne remédient pas aux violations identifiées, HELLA se réserve le droit de restreindre la relation commerciale avec ces fournisseurs.

Les résultats de l'analyse des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement sont communiqués en interne au conseil d'administration et aux autres services concernés.

4. Procédure de plaintes

Le système de signalement en ligne « tellUS ! » de HELLA est à la disposition de tous les employés de HELLA pour signaler d'éventuelles violations des droits de l'homme et des obligations environnementales, des lois et d'autres fautes graves, également de manière anonyme si cela est souhaité. Non seulement les employés, mais aussi les partenaires commerciaux et les autres parties prenantes - y compris les fournisseurs directs et indirects - du monde entier, peuvent utiliser ce canal de signalement à tout moment pour signaler les violations présumées, y compris les violations notables des droits de l'homme et des lois et règles environnementales.

Le portail de signalement est accessible directement via l'intranet de HELLA, ainsi que via le site internet public de HELLA.¹

HELLA dispose d'une organisation dédiée, dont le Compliance Office, qui gère les plaintes entrantes de manière confidentielle, impartiale et diligente selon les règles de procédure établies.

¹ <https://hella.whistleblownetwork.net/WebPages/Public/FrontPages/Default.aspx>



5. Mise en oeuvre de la Politique des droits de l'homme de HELLA

Au sein de la propre entreprise de HELLA

Cette politique s'applique et est contraignante pour toutes les unités organisationnelles et sociétés holding dans lesquelles HELLA GmbH & Co. KGaA détient directement ou indirectement plus de 50 % des parts (Groupe HELLA). Dans le cas de participations minoritaires et d'adhésions à des organisations, les personnes qui représentent le groupe HELLA dans les organes décisionnels respectifs prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des principes énoncés dans la présente politique. Cette politique s'applique et est contraignante pour tous les employés du Groupe HELLA et les membres des organes sociaux des sociétés HELLA, indépendamment de leur position, fonction ou niveau d'emploi.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour s'assurer que les employés sont conscients des principes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement contenus dans cette politique et du fait que ces principes sont contraignants.

La politique en matière de droits de l'homme doit être communiquée aux employés de manière appropriée. Les employés sont tenus d'adhérer à ces principes dans leur travail quotidien.

Au sein de la chaîne d'approvisionnement de HELLA

HELLA s'attend à ce que les droits de l'homme et les obligations environnementales soient respectés dans la chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, les conditions contractuelles d'achat de HELLA stipulent l'obligation des fournisseurs directs de respecter les obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement et le droit de HELLA de vérifier s'ils s'y conforment. Les fournisseurs directs de HELLA sont tenus de prendre en compte de manière appropriée les obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leurs activités commerciales et dans leurs chaînes d'approvisionnement.



6. Clauses finales et révision

Gouvernance

Le cadre des activités de durabilité de HELLA est défini par le conseil d'administration de HELLA. Celui-ci décide des objectifs et des initiatives au sein du groupe. Le directeur financier de HELLA est responsable des questions générales de durabilité. Chez HELLA, les droits de l'homme et les obligations environnementales font partie des activités de durabilité.

Le Conseil du développement durable global de HELLA relie les parties prenantes et évalue les nouvelles exigences. Afin d'éviter les violations des droits de l'homme et de l'environnement, le Conseil du développement durable est responsable des activités générales liées aux droits de l'homme et à l'environnement, telles que la mise en œuvre de ces principes. À cette fin, le Conseil du développement durable rendra compte au Conseil d'administration, annuellement ou sur une base ad hoc, des mesures prises pour éviter les violations des droits de l'homme et des obligations environnementales.

Documentation et rapports

HELLA rendra compte chaque année de sa diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans ses propres activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Les documents relatifs à ces activités seront conservés et mis à la disposition des parties prenantes sélectionnées, comme le prévoit la loi.

Contact

En cas de questions relatives à la présente Politique des droits de l'homme, veuillez contacter le Conseil du développement durable de HELLA par courrier électronique à l'adresse suivante : sustainability.hella@forvia.com.

Révision de la présente politique

La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement est un processus continu et dynamique car les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement peuvent changer au fil du temps et les opérations et le contexte opérationnel de HELLA peuvent évoluer. Pour cette raison, HELLA réexaminera cette politique chaque fois que cela sera nécessaire ou requis.



FORVIA



HELLA GmbH & Co. KGaA
Rixbecker Straße 75
59552 - Lippstadt – Germany
www.hella.com